# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-73

**Séance du 11 juillet 2022**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel, sise 188 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoir : 3 - Votants : 23**

**OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE FILLIERE (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE) ET LES CONSORTS VERNEY AU LIEU-DIT « LA TOUFFIERE », « *ROUTE DE LA FERME* », CHEMIN RURAL « *DIT DES FEUX* »**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RÉVEILLON É. – REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y) – BURDIN C. (pouvoir à BOUCLIER S.) – DELILLE M. (pouvoir à ODORICO L.) – DITTA E.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – HUCHET C. – NICOLAS A. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RUBIN-DELANCHY J-Y.

**Entendu l'exposé suivant :**

Il s'agit d'un échange prévu de longue date entre les consorts VERNEY et la Commune de Fillière afin de rétablir une réalité existant entre les faits et la limite cadastrale. Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit : section AR numéros 160 et 161 appartenant à la commune de Fillière d'une surface d'environ 01a 11ca, et la parcelle section AR numéro 193 d'une superficie d'environ 01a 65ca appartenant aux Consorts VERNEY.

Le Conseil municipal de Saint-Martin-Bellevue a délibéré sur ce sujet en 2013, mais la délibération n'a jamais été rédigée. Le géomètre étant également intervenu en 2013, les divisions nécessaires ont déjà été réalisées.

Cet échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée directement sur le terrain, ainsi que par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

**Aussi,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
*Vu le Code de l'Urbanisme,*
*Vu le Code de la voirie Routière et notamment son article L. 141-3,*
*Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,*

*Vu le courrier de Monsieur Robert VERNAY en date du 7 novembre 1994 sollicitant le déplacement et la restitution à sa place initiale le chemin rural passant devant la maison,*
*Vu la demande des consorts VERNEY de régulariser l'emplacement de ce chemin,*
*Vu le plan de cession-rétrocession réalisé par le cabinet Borrel-Mesnier Géomètre expert le 6 novembre 2013,*

*Considérant qu'il a été décidé, en 2013, en accord avec le propriétaire un échange de parcelles afin de se conformer à l'usage réel des lieux,*

*Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** ledit échange des parcelles cadastrées section AR numéros 160 et 161 appartenant à la commune de Fillière d'une surface d'environ 01a 11ca avec la parcelle cadastrée section AR numéro 193 d'une superficie d'environ 01a 65ca appartenant aux Consorts VERNEY,

- **ACCEPTE** que cet échange soit sans soulte,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire
**Christian ANSELME**

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 18 JUIL. 2022
Publication/affichage le :

Pour le Maire empêché,
la première adjointe,
**Laure ODORICO**

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.